

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CE213

présenté par

Mme Romeiro Dias, rapporteure, M. Dombreval, rapporteur et M. Houbron, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Après l'article 521-1 du code pénal, il est inséré un article 521-1-1 ainsi rédigé:

« Art. L. 521-1-1. – Est considéré comme circonstance aggravante de l'acte d'abandon le fait de le perpétrer dans des conditions mettant en péril, directement ou indirectement, la vie de l'animal en :

« 1° entravant l'animal, dans une zone non-urbaine ou peu fréquentée, de façon à ce qu'il ne puisse se libérer de lui-même, sans signaler d'une façon ou d'une autre sa localisation ;

« 2° entravant ou enfermant l'animal dans des conditions dangereuses pour sa santé et menaçant sa vie ;

« 3° abandonnant un chien ou un chat à proximité d'une route, d'un axe routier ou sur une aire de repos ;

« 4° abandonnant un chien ou un chat à l'intérieur d'un local ou d'une habitation, ou dans une cage ou une boîte de transport, sans possibilité d'en sortir par ses propres moyens ;

« 5° abandonnant, par entrave, enfermement ou en situation de divagation, l'animal à proximité d'un danger immédiat ou dans un environnement hostile ;

« 6° abandonnant un animal dont l'état de santé, l'âge, le sevrage, l'infirmité, la gestation, ou toute autre caractéristique constitutive de son être, ne permet pas d'assurer seul sa survie.

« L'acte d'abandon perpétre dans les conditions mentionnées au présent II est passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de mieux punir les cas de maltraitances et de sévices sur les animaux de compagnie des circonstances aggravantes en cas d'abandon, lorsque celui-ci survient dans des conditions mettant en péril l'animal.

Le dispositif reprend celui de l'article 5 de la proposition de loi n° 3160 relative à l'amélioration de la condition animale et à la lutte contre la maltraitance.